



PROCES VERBAL Conseil Municipal du 31 mai 2024

Salle du Conseil – Mairie La Morte
Sur convocation du 14 mai 2024

Etaient présents :

Raymond MASLO	MAIRE
Marie-Noëlle DUCHAMP	1 ^{ère} ADJOINTE
Alain COLLAUD	2 ^{ème} ADJOINT
Pascale FAVIER	3 ^{ème} ADJOINTE
Yves LEGRAND	ELU
Stéphanie GIRARDEY	ELUE
Monique FAIVRE	ELUE
Julien MASSON	ELU

Sont absents et excusés :

M. Gérard HUGUES (élu)

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de membres votants : 8

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour

- ❖ Demande de subvention de la Navette Mortillonne – *délibération – point 4*
- ❖ Délégation du Conseil municipal à M. LE MAIRE – ACTUALISATION – *délibération – point 5*
- ❖ Création d'un mur d'escalade à l'Ecole de l'Alpe du Grand Serre – demande de subvention auprès de la Direction Départementale du Territoire– *délibération – point 6*
- ❖ Questions diverses *en point 7 au lieu de point 4*

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

La séance débute à 14h30

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.



2. Ressources Humaines

1.1. Régime indemnitaire – Modification du RIFSEEP

délibération, abroge et remplace la délibération 2022/04/17

Le Maire rappelle le projet de délibération présenté en séance du 19/02/2024 et pour lequel il convenait de revoir les montants planchers trop élevés. Le Conseil avait alors décidé de reporter la délibération du régime indemnitaire et de présenter un nouveau projet au Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion de l'Isère (CDG38) pour avis.

La proposition ayant eu l'avis favorable du CST en date du 23/04/2024, le Maire demande au Conseil de se prononcer pour abroger et remplacer la délibération 2022/04/17 par la nouvelle délibération de mise en place du RIFSEEP.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/05/01

1.2. Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique pour un emploi de secrétaire de mairie- *délibération*

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la loi portant revalorisation du métier de secrétaire de mairie, la commune de La Morte souhaite créer un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps non complet (24/35ème) pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie à compter du premier septembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois Rédacteur territorial au grade de Rédacteur.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants de recruter un contractuel sur les emplois de secrétaire de mairie.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.



Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur du cadre d'emplois de Rédacteur territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps non complet (24/35ème), de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois Rédacteur territorial au grade de Rédacteur pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie, à compter du 01/09/2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/05/02

3. Travaux sylvicoles 2023 – demande aide financière Sylv'Acctes – délibération

Ce projet, dans le cadre duquel, l'ONF accompagnera la commune, se déclinera de la façon suivante :

- Parcelles cadastrales des travaux sylvicoles : parcelles n° 038, 039, 041, 676, 678, 679, 680 et 682 section 0C
- Date prévisionnelle des travaux sylvicoles : entre le 1er juin et le 30 juillet 2024

Coût du projet :

- Travaux sylvicoles : 3765,08 € HT

Dans le cadre de ce projet ; l'association Sylv'ACCTES peut accorder une subvention couvrant 50 % des coûts (le prix s'entend HT).

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Travaux sylvicoles : 3765,08 € HT
- Sylv'ACCTES 50 %, d'un montant maximal de : 1882,54 € HT
- Autofinancement : 1882,54 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition. Le Conseil accepte également de souscrire au complément d'entretien proposé dans le cadre de cette opération, le coût de cette prestation restant, quant à lui, estimatif à ce jour.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/05/03

4. Demande de subvention de la Navette Mortillonne – délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, présente la demande de subvention reçue par l'association de la Navette Mortillonne et propose, pour permettre de perpétuer son activité, de lui attribuer une subvention de 3000 €.



Mme DUCHAMP Marie-Noëlle et M. LEGRAND Yves, étant directement impliqués dans la vie de l'association, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 3000 € à l'association de la Navette Mortillonne,
- PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 65748 et que l'association doit signer la charte d'engagement républicain des associations, conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/05/04

5. Délégation du Conseil municipal à M. LE MAIRE – ACTUALISATION – délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Pour constater l'irrévocabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleur fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portés par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100€.

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CONSENT une délégation à M. le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 €
- DIT que le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public



- DIT que les autres éléments de la délibération approuvés par le Conseil municipal du 28 mai 2020 sont inchangés

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/05/05

6. Création d'un mur d'escalade à l'Ecole de l'Alpe du Grand Serre – demande de subvention auprès de la Direction Départementale du Territoire- délibération- délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée le projet de création d'un mur d'escalade à l'Ecole de l'Alpe du Grand Serre.

Il propose de l'autoriser à solliciter les aides nécessaires, auprès de la Direction Départementale du Territoire, à création d'un mur d'escalade à l'Ecole de l'Alpe du Grand Serre pour un montant maximum de 8 890 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- APPROUVE le projet d'un montant estimé maximum de 8 890 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la Direction Départementale du Territoire
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la réhabilitation de l'ancienne Ecole en mairie

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/05/06

7. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h

Fait à La Morte, le 3 juin 2024

La Secrétaire de séance
Marie-Noëlle DUCHAMP

Le Maire
Raymond MASLO